



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 2

Réunion 12 octobre 2023, 09h30, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Jean Louis TRINQUETTE

Excusé :

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY
MM. Pascal FAORO, Albert GIBOULET (en visio)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 02 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 28/09/2023

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 31/07/2022.

- Rapport de visite du 14/11/2022 effectué par M. Michel MONIOTTE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (absorption de choc à 52 au lieu de 55 à 70).

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 31/12/2023, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente du test in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2024.

Enfin si un changement de revêtement venait à être programmé, elle remercie la collectivité de l'en avertir.

- **BLETTERANS – PARC DES SPORTS JEAN PERRODIN 1 – NNI 390560101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2028.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/07/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos de la levée de la non-conformité (la protection de l'aire de jeu derrière les bancs de touche est continue).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2028.

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/03/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 14/08/2023), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/08/2022.
- Tests in situ du 31/08/2023.
- Rapport de visite du 22/08/2023 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/09/2027.

1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

• LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 01/09/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/11/2022.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/08/2023 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 28/03/2024.

1.3 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

• DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES – NNI 212310401

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 10/08/2023
- Lettre d'intention de la SNCF du 01/08/2023
- Plans de l'aire de jeu et coupe
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement le changement de revêtement (gazon synthétique à remplissage SBR sans couche de souplesse remplacé par un gazon synthétique pur sur couche de souplesse préfabriquée), ainsi qu'une mise aux dimensions réglementaire de 105 x 68 m.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Le projet étant une forme à pente transversale unique de 0,5%, il est néanmoins impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les Niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- Les bancs de touche devront mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels. (Art 3.9.5.2 et 3.9.5.3)
- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public. Elle n'est pas apparente sur le plan. (Art 6.5)
- Le dispositif de protection est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. Dans le cas d'une main courante, elle est obstruée jusqu'au sol avec une garde au sol libre de 10 cm maximum (Art 6.6.1)
- Dans le cadre d'un changement de niveau, les dimensions des vestiaires Joueurs doivent être portées à 25 m² hors sanitaires sauf si une contrainte externe est démontrée (Art 4.6.1).

A l'issue des travaux, une demande de classement initial devra être adressée à la C.F.T.I.S via la C.R.T.I.S.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

• L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES – NNI 253150101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/12/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la mise en conformité de l'aire de jeu (passage à 105 x 68 m) et des vestiaires, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 22/08/2023
- Lettre d'intention de la Mairie du 22/08/2023
- Plans projet de l'aire de jeu

- Plan coté des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne la mise en conformité de l'aire de jeu avec son agrandissement (105 x 68 m), les zones de sécurité dans les angles, le changement des bancs de touche et la mise en conformité des vestiaires.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1%. (Art. 3.1.5). Il est néanmoins impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Un changement de niveau de classement (T1, T2 et T3) implique la mise en conformité de la pelouse à des valeurs qui devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité. La réalisation d'essais in-situ est obligatoire pour ces niveaux de classement (Art. 3.2.6.1).

- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5,00 m et pouvoir accueillir 10 personnes (Art. 3.9.5.2).

- Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et pouvoir accueillir 3 personnes (Art. 3.9.5.3).

- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée et hors d'atteinte du public (Art. 6.5).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus.

Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

• **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3) PN jusqu'au 07/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la mise en conformité de l'aire de jeu (passage à 105 x 68 m) et des vestiaires, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 28/04/2023

- Lettre d'intention de la Mairie du 28/04/2023

- Plans projet de l'Aire de jeu du 19/04/2023

- Plan coté des vestiaires du 18/05/2023

- Plan des vestiaires proposition de la C.R.T.I.S. du 02/08/2023

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne la mise en conformité de l'aire de jeu avec son agrandissement (105 x 68 m), les zones de sécurité dans les angles, le changement des bancs de touche et la mise en conformité des vestiaires.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Il n'y a aucune indication de cote sur le plan fourni. Il est néanmoins impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée.

- Un changement de niveau de classement (T1, T2 et T3) implique la mise en conformité de la pelouse à des valeurs qui devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité. La réalisation d'essais in-situ est obligatoire pour ces niveaux de classement (Art 3.2.6.1).

- Les bancs de touches joueurs doivent mesurer 5,00 m et pouvoir accueillir 10 personnes (Art 3.9.5.2).

- Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et pouvoir accueillir 3 personnes (Art 3.9.5.3).

- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée et hors d'atteinte du public. Le couloir doit déborder de 1,50 m vers l'aire de jeu. À défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu (Art. 6.5).

La commission acte le plan projet du bloc vestiaires fourni par la C.R.T.I.S. qui permet d'obtenir les surfaces requises pour un Niveau T3 :

- 2 vestiaires joueurs à 28 m²

- 2 vestiaires arbitres à 20 et 19 m² permettant la féminisation

- 1 bureau des Délégués à 6 m²

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus.

Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.4 CLASSEMENT FEDERAUX INITIAUX

• **AUXERRE– STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 25/05/2024.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E2 de la CFTIS en date du 25/05/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/09/2023.

– Le rapport d’essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d’éclairage en date du 08/08/2023.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1571 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.85
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes
- Eclairage vertical Moyen (EhMoy) : Ev1Moy = 1075 Lux ; Ev2Moy = 1046 Lux ; Ev3Moy = 1161 Lux ; Ev4Moy = 1106 Lux
- U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.44 ; U1v2 = 0.43 ; U1v3 = 0.43 ; U1v4 = 0.41
- U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.60
- Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.46 ; Ev2 = 1.50 ; Ev3 = 1.35 ; Ev4 = 1.42
- Alimentation de substitution : Oui (100 % en 34 secondes)

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF.

La CFTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu’au 28/09/2025.

1.5 CLASSEMENT FEDERAUX INITIAUX

• COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101

L’éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu’au 30/03/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d’AVIS PREALABLE pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

– La demande d’AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l’installation en date du 04/08/2023.

– Une étude photométrique en date du 02/06/2023 (Ref : Projet 400 lx) :

- Dimension de l’aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 26 m
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 63.4°
- Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.9
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 454 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.83
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF.

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.5 CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

• MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101

L’éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu’au 29/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

– La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE datée et signée par le propriétaire de l’installation en date du 16/08/2023.

– Le rapport d’essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/08/2023.

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1591 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.75
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu’au 28/09/2024.

1.6 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 14 septembre 2023.

Prochaine réunion le : 24/10/2023

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 17/10/2023

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 14 septembre 2023.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 06/10/2023 de la commune de DIGOIN avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/09/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (09/10).

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 12/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 24.00 m
- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 261 Lux
- ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.72
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.86

La CRTIS remarque que l'étude d'éclairage indique 16 projecteurs sur le projet (page 3) et 32 sur les données des luminaires (page 9). La commission demande à la commune de lui fournir une nouvelle étude conforme afin de rendre un avis (validation des référents éclairage).

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **LONGVIC – STADE MAURICE COLSON 2 – NNI 213550102**

Ce terrain était retiré du classement depuis le 14/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/09/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'or
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires

- AAC en date du 14/03/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes.
- Un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 12/10/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ALC LONGVIC).

3.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● OUGES – STADE MUNICIPAL PIERRE JEMONT – NNI 214730101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 14/11/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/09/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 07/11/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Un plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan des vestiaires**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée des non-conformités et de la fourniture des pièces citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC OUGES FENAY).

3.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 06/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 398 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.73

Facteur d'uniformité : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BEAUNOISE).

● VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 3 – NNI 216840103

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 06/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 113 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.20

Facteur d'uniformité : 0.42

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 12/10/2025.

3.5. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

● ARC SUR TILLE – STADE MARCEL PIOT – NNI 210210101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/05/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/09/2023 par Messieurs Pascal FAORO et Daniel MATHEUX, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- AAC en date du 25/09/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan de masse**

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu par une main courante n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire avant le 31/12/2023 et de nous fournir des photos de la réalisation

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 (absence de clôture de l'installation article 6.3) jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée des non-conformités et de la fourniture des pièces citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club TILLES FC).

3.6. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 2 – NNI 216840102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 06/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 250 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

Facteur d'uniformité : 0.85

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 12/10/2027

3.7. AFFAIRES DIVERSES

- **IS SUR TILLE – STADE DU REVEIL 1 - NNI 213170101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 25/05/2028

Nous avons reçu le rapport d'un délégué nous indiquant un problème de main courante derrière le banc de touche des officiels.

La commission, au regard des éléments transmis, indique que le dispositif est conforme à la réglementation.

- **ST APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DFCO 1 – NNI 215400301**

Ce terrain est classé T2SYN jusqu'au 01/10/2027.

La commission constate que les non-conformités mentionnées dans le PV de la CFTIS du 26/01/2023 n'ont pas été levées à ce jour.

La commission, demande au propriétaire de lui fournir des photos des travaux réalisés (point d'implantation des piquets de corner ; fermeture du haut de la tribune) avant le 31/12/2023 pour transmission à la CFTIS et validation définitive du classement prononcé en réunion le 26/01/2023 et allant jusqu'au 01/10/2027. Si les photos ne devaient pas être fournies passé ce délai, une demande de retrait de classement serait demandée et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

- **MIREBEAU SUR BEZE – STADE DU PARTERRE 1 – NNI 214160101**

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 15/06/2033.

La commission constate que les derniers tests périodiques ont été réalisés le 22/07/2015 pour une mise en service de l'installation au 22/09/2013. Ces tests avaient été demandés par la commission lors du renouvellement de classement du 15/06/2023. Le propriétaire de l'installation nous a fait parvenir un devis validé pour des tests prévus le 17/10/2023.

La commission, demande à la commune de lui fournir de nouveaux tests périodiques avant le 30/04/2024 pour validation du classement jusqu'à la date de fin de classement initiale. Si les tests ne devaient pas être fournis passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **PIREY – STADE MUNICIPAL – NNI 254540101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 28/07/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement de revêtement en vue d'un classement T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan des vestiaires existants
- Plans projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.

- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ Si la commune souhaite atteindre un niveau de classement supérieur à T5 dans le futur, il faudra impérativement faire passer l'aire de jeu aux dimensions 105 x 68 ml ainsi que les vestiaires de 20 à 25m² en fonction du niveau sollicité.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de changement de revêtement, conformes à un niveau T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **PIREY – STADE MUNICIPAL – NNI 254540101**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 10/02/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 170 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.53
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.76

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION

- **BESANCON – STADE HENRI JORAN – NNI 250560801**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 27/09/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 30/09/2023 et mentionnant une capacité de 200 personnes.
- Rapport de la visite effectuée le 30/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 12/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que le propriétaire dispose de 6 mois pour nous remettre les tests in-situ initiaux. Si les tests ne devaient pas être fournis passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASC DE VELOTTE BESANCON).

4.5. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **AVOUDREY – STADE JEAN-LOUIS AMIOTTE – NNI 250390101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 21/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 173 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 12/10/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AVOUDREY). ;

4.6. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **GUYANS-VENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 253010101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 17/09/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/10/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 01/02/2023 et mentionnant une capacité de 200 personnes.
- Rapport de la visite effectuée le 05/10/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 12/10/2033.

La C.R.T.I.S. rappelle que le propriétaire dispose de 6 mois pour nous remettre les tests in-situ initiaux. Si les tests ne devaient pas être fournis passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS GUYANS VENNES).

4.7. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT – NNI 900530101**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 11/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 215 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 12/10/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GRANDVILLARS).

- **MEZIRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 900690101**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 11/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 245 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS MEZIRE FESCHES LE CHATEL).

- **LES PREMIERS SAPINS – STADE JEAN YVES COULOT – NNI 254240101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 28/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 175 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

- **ST VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**

Après contrôle effectué par Messieurs Hubert PASCAL et Ludovic NENING le 04/10/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 214 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.68

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US ST VIT).

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DE SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 09/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 201 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DE ROSEMONT 3 – NNI 250560303**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 09/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 218 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

5. DISTRICT DU JURA

5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **CROTENAY – STADE MUNICIPAL – NNI 391830101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 25/04/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable (ancien document) dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan du projet

La commission demande la fourniture du nouveau document de Demande d'Avis Préalable, ainsi que d'un plan de masse plus soigné.

La commission attire l'attention sur les points suivants :

- Chaque vestiaire doit disposer de douches exclusivement réservées à celui-ci (article 4.1). Si la commune souhaite bénéficier de 4 vestiaires (pour le classement futur d'autres installations par exemple), il est nécessaire de construire une séparation dans la douche. Pour un niveau T5 il est recommandé que cette séparation se poursuive du sol jusqu'au plafond.
- La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- Si la commune souhaite atteindre un niveau de classement supérieur à T5 dans le futur, il faudra impérativement faire passer l'aire de jeu aux dimensions 105 x 68 ml.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction des vestiaires, conformes à un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 1 – NNI 395260101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 01/04/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique de niveau T2 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan des tribunes
- Plan du projet

La commission, au regard des éléments transmis, demande un plan coté et détaillé des vestiaires. La commission demande également un plan de masse coté avec le positionnement des clôtures, du parc de stationnement protégé officiels et visiteurs. Les autres terrains du site devront également clairement apparaître. Enfin, un plan des tribunes indiquant l'emplacement de l'espace média et de l'espace visiteur sera nécessaire pour compléter le dossier.

5.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 1 – NNI 395260101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Les plans du projet
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 27.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 302 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation du référent éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

5.3. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 1 – NNI 390970201**
Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 28/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 297 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.73
Facteur d'uniformité : 0.82
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 12/10/2027
- **CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 2 – NNI 390970202**
Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 28/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 221 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
Facteur d'uniformité : 0.74
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 12/10/2027
- **BOIS D'AMONT – STADE GEORGES LACROIX – NNI 390590101**
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 28/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 196 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.42
Facteur d'uniformité : 0.64
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 12/10/2027
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB HAUT JURA).

5.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF PIERRE TINGUELY 2 – NNI 394340202**
Ce terrain était classé T4 jusqu'au 26/06/2023.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4SYN et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2023 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
 - AAC en date du 08/09/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes**Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023**
 - ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu****La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.**
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club POLIGNY GRIMONT FC).
- **CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 1 – NNI 390970201**
Ce terrain est classé T3SYN jusqu'au 08/11/2023.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
 - Rapport de la visite effectuée le 13/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL
 - Un plan des vestiaires
 - Un plan coté de l'aire de jeu

Elle demande la fourniture dans les meilleurs délais

- ✓ Des tests périodiques

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC CHAMPAGNOLE).

- **CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 2 – NNI 390970202**

Ce terrain était classé T5SYN jusqu'au 15/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Rapport de la visite effectuée le 13/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023 :

- ✓ Les tests périodiques

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

- **ARC ET SENANS – STADE MUNICIPAL – NNI 250210101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/10/2023
- AAC en date du 02/10/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan des vestiaires
- ✓ D'un plan de masse

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOUCHARD ARC ET SENANS).

5.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 18/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 284 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS JURA DOLOIS FOOTBALL).

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 19/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 256 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 12/10/2025

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 391980101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 02/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 367 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

5.6. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

● CHAPELLE VOLAND – STADE MUNICIPAL – NNI 391040101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 22/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/09/2023 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- AAC en date du 06/10/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US DE CHAPELLE VOLAND).

5.7. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

● DAMPARIS – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 391890102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 20/04/2022

● DOLE – STADE DES MESNILS PASTEUR 2 – NNI 391980202

Ce terrain est classé A5 jusqu'au 22/10/2023

● LA TOUR DU MEIX – STADE GERARD GRAY – NNI 395340101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 25/10/2027

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● LA MACHINE – STADE ETIENNE MARETS 1 – NNI 581510101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/10/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan coté de l'aire de jeu

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U FRATERNELLE MACHINOISE).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **DAMPIERRE SUR LINOTTE – STADE COMMUNAUTAIRE – NNI 701970101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/09/2023 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- AAC en date du 27/09/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 28/09/2023 par Monsieur Albert GIBOULET

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T6 jusqu'au 12/10/2033

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DAMPIERRE S/ LIONOTTE).

7.2. AFFAIRES DIVERSES

- **VESOUL – COMPLEXE SPORTIF MICHEL ROY – NNI 705500201**

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 03/09/2027.

Suite à un rapport d'arbitre et une déclaration d'accident d'un joueur sur cette installation, la CRTIS a missionné Albert GIBOULET d'effectuer une visite de contrôle afin de s'assurer que l'installation était toujours conforme à la réglementation.

Après vérification, aucune non-conformité majeure n'a été constatée.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **CHAGNY – STADE MARCEL DUVERGET 5 – NNI 710730105**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 08/12/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan des vestiaires

La commission attire l'attention sur les points suivants :

- **Chaque vestiaire doit disposer de douches exclusivement réservées à celui-ci (article 4.1). Si la commune souhaite bénéficier de 4 vestiaires (pour le classement futur d'autres installation par exemple), il est nécessaire de construire une séparation dans la douche. Pour un niveau T5 il est recommandé que cette séparation se poursuive du sol jusqu'au plafond.**
- **Il est recommandé de disposer de 6 unités de douche par bloc vestiaire.**
- **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...). Il sera nécessaire de clôturer l'installation côté bancs de touche au niveau du STADE DUVERGET 2 (partie entre le petit bois et la rivière).**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction des vestiaires, conformes à un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021

8.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LOUHANS – STADE DES GREFFES 1– NNI 712630301**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 17/07/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/08/2023 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

- AAC en date du 31/08/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant cette date pour prolongation du classement jusqu'au 12/10/2033.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 12/10/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club SC CHATEAURENAUD).

- **LOUHANS – STADE DES GREFFES 2 – NNI 712630302**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/08/2023 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau A8 jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

- **FRANGY EN BRESSE – STADE COMMUNAL – NNI 712050101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 29/04/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/09/2023 par Messieurs Guy VIENNOT et Philippe BOIVIN, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 20/09/2006 et mentionnant une capacité de 150 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 12/10/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS FRANGY).

- **LUGNY – STADE SAINT PIERRE – NNI 712670101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 02/07/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/08/2023 par Messieurs André DESCHAMP et Dominique RYMPELL, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 04/09/2023 et mentionnant une capacité de 800 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

- **DEMIGNY – STADE EX GARE SNCF 2 – NNI 711700102**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/09/2023 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 28/09/2023 et mentionnant une capacité de 100 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 12/10/2033.

- **DEMIGNY – STADE EX GARE SNCF 1 – NNI 711700101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/09/2023 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 28/09/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 12/10/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club EV DE DEMIGNY).

- **ST YAN – STADE MUNICIPAL – NNI 714910101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 12/05/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/09/2023 par Monsieur Marcel GAUTHERON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- AAC en date du 20/09/2023 et mentionnant une capacité de 800 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US VARENNE ST YAN).

8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **CHALON SUR SAONE – STADE LEO LAGRANGE 4 – NNI 710760104**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY le 02/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 282 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Facteur d'uniformité : 0.76

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 12/10/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC CHALON).

8.4. AFFAIRES DIVERSES

- **MARMAGNE – STADE DU CHAMBON – NNI 712820101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/09/2033.

À la suite du dernier classement, il a été prouvé que tous les travaux demandés lors de la CRTIS du 14/09/2023 ont été fait.

De plus, la commune et le club, se sont engagés à interdire la zone située derrière les bancs de touche aux spectateurs par la mise en place systématique de barrières.

La commission, au regard des éléments transmis, confirme donc le classement de cette installation au niveau T6 jusqu'au 14/09/2033 sans réserve.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● GURGY – STADE DE LA GONIO 1 – NNI 891980101

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 20/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un réseau de drainage et d'arrosage automatique pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan du projet
- Plan des vestiaires

La commission attire l'attention sur les points suivants :

- **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- **Pour un niveau de classement T5, il faudra impérativement que l'aire de jeu passe aux dimension 105 x 68 ml.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet d'installation d'un réseau de drainage et d'arrosage automatique pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021

● APOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 2 – NNI 890130102

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 25/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement de revêtement pour un niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de masse
- Plan du projet
- Descriptif du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- ✓ **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- ✓ **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**
- ✓ **Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.**
- ✓ **La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**
- ✓ **Les buts rabattables de foot à 8 ne devront pas déborder dans la zone de sécurité de 2,50ml, située en périphérie de l'aire de jeu, une fois rabattus, comme indiqué sur le schéma n°5 de l'article 3.3 du règlement des terrains et installation (édition 2021) de la fédération.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de changement de revêtement, conformes à un niveau T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les

bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5SYN selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021

9.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● MONT ST SULPICE – STADE DIDIER GIBIER 2 – NNI 892680102

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 17.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 114 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.56
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.77

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● APOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 2 – NNI 890130102

Cet éclairage était classé EEntrainement jusqu'au 22/08/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 19.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 188 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.68
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.82

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● CHARBUY – STADE RAYMOND ANCEL 2 – NNI 890830102

Cet éclairage était classé EEntrainement jusqu'au 24/12/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 16.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 182 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.62
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.79

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

9.3. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

● COULANGES LA VINEUSE – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 891185501

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Foot5 Palissades et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/06/2017 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Rapport de la visite effectuée le 20/06/2017 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté

d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Foot5 Palissades (éclairage conforme) jusqu'au 12/10/2023 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

- **ST GEORGES SUR BAULCHE – STADE MUNICIPAL FOOT5 – NNI 893465501**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Foot5 Palissades et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/09/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Foot5 Palissades (éclairage conforme) jusqu'au 12/10/2023 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

9.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **TOUCY – STADE MUNICIPAL – NNI 894190101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/09/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 29/09/2023 et mentionnant une capacité de 578 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 28/09/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 12/10/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US TOUCYCOISE).

9.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **JOIGNY – STADE DE LA MADELEINE – NNI 892060102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et Pierre HUTIN le 18/09/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 231 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 12/10/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US JOIGNY).

- **AUXERRE – COMPLEXE SPORTIF RENE YVES AUBIN – NNI 890240601**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et Pierre HUTIN le 02/10/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 246 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 12/10/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AUXERRE SPORTS CITOYEN).

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 30 novembre 2023 à 10h00, sont convoqués : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUETTE** Invités : A.VIENOT . [Retour des dossiers au plus tard le 27/11/23. \(CFTIS prévue le 14/12\)](#)

Le Président,



Alain BIDAULT